

From: [Thierry de Dorlodot](#)

Sent: Friday, June 24, 2016 1:16 PM

To: [Mario Gonzalez](#)

Cc: [PELISSIER Danièle](#) ; Jean-Philippe.Daviaud@paris.fr

Subject: Nuisances nocturnes place du Calvaire

Monsieur,

Je m'adresse à vous en tant qu'adjoint au Maire du 18e

Arrondissement de Paris et Référent Nuit.

La nuit dernière (du 23 au 24/6/2016) a été pour les riverains de la place du Calvaire, au coeur de notre arrondissement, le lieu de très graves nuisances sonores jusqu'à 2h30.

Ces faits s'inscrivent dans le prolongement d'une situation qui ne fait que se dégrader depuis plusieurs mois : je vous joins mon mail à la Commissaire de Police du 18e en date du 23/3, et je tiens à votre disposition ceux du 29/3, 8/5, 25/5 faisant état de troubles récurrents.

Il y a maintenant dans le secteur rue Poulbot –place du Calvaire – rue/escalier du Calvaire , un foyer d'agitation musicale et éthylique continu de 11h du matin à 3h dans la nuit qui se développe en toute impunité et quasi absence de répression.

La répartition des fauteurs de troubles relève d'une véritable structure décrite dans le schéma ci-joint :



Images ©2016 Google, Données cartographiques ©2015 Google 10 m

Groupes
de musiciens
sonorisés
+
chanteurs
et danseurs
alcoolisés
de 22h à 3h

Organisation
de concerts le soir
non autorisés
en terrasse
Vente d'alcool
à emporter

Guitaristes
+
chanteurs
toute la
journée
et la nuit

La place du Calvaire
un triple foyer
de nuisances

<https://www.google.fr/maps/@48.8862229,2.3402094,87m/data=!3m1!1e3>

24/06/2016

1 Le restaurant "chez Plumeau" est au minimum complice et incitateur de l'agitation locale : il organise sur sa terrasse de 19h à 2h des concerts sonorisés non autorisés (plainte a été déposée par nos soins le 28/5/2016 auprès du Bureau des Actions contre les Nuisances de la Direction de la

Protection du Public de la Préfecture de Police) ; il accueille fréquemment à sa terrasse des musiciens à qui il fournit alimentation électrique ; enfin il promeut une vente de bière à emporter tard dans la nuit. Tout ceci relève des articles R 1337-7 et R 571-25/27/29 du Code de l'Environnement, et du R 623-22 du Code Pénal

- 2 Un groupe de guitaristes et de joueurs de tam-tam passe sa journée et, de plus en plus alcoolisés, une partie de la nuit dans le secteur . Animés par une sorte d'impresario qui les affecte de place en place et parfaitement identifiés (voir photos) ils refusent toute demande d'arrêter leur tapage et se montrent injurieux voire menaçants. Infractions relevant des articles L 1334-31 et L 1341-1 du code de Santé Publique ainsi que R623-2 du Code Pénam
- 3 Enfin à partir de 22h se constitue un groupe festif de dix à vingt personnes sur la placette située au débouché de la rue Poulbot. Amenant leurs provisions d'alcool et des sonos portatives ils accompagnent un niveau de bruit élevé par des cris et des incivilités diverses (urines, saccage de poubelles, bagarres etc...) . Ceci relève également de L1334-31 etc.. comme à l'alinéa précédent.







LE GRAND PROBLEME EST L'ABSENCE D'INTERVENTION CONSISTANTE DE LA PUISSANCE PUBLIQUE SUITE A NOS DEMANDES REPETEES

notamment nos nombreux appel au 17 et au Commissariat n'ont que très rarement pour suite une intervention de la Police.

Il s'agit là d'une situation qui a des conséquences extrêmement dommageable pour la santé de riverains septuagénaires ayant des insuffisances cardiaques avérées. Riverains de longue date de ce secteur, très engagés dans la participation démocratique et la vie du quartier nous ne saurions comprendre l'absence de traitement d'un très simple problème de nuisances dont les auteurs sont

parfaitement identifiés.

Je suis bien sur à votre disposition pour vous apporter toute
information complémentaire

Cordialement

T.de Dorlodot

2 place du Cavaire

75018 Paris

06 76 62 60 18

Membre du bureau du Conseil de Quartier Montmartre

Adhérent de l'ADDM 18